

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les services de la Communauté urbaine, et en particulier ceux du département développement urbain, procèdent à des études générales préalables à la décision de réaliser puis conduisent l'ensemble du processus de réalisation. Ces études et la conduite du processus de réalisation font appel à de nombreux professionnels dans différentes disciplines. La nécessité de disposer de marchés à bons de commande, qui pourront être utilisés par l'ensemble des services de la Communauté urbaine, est issue du constat de la moindre efficacité, tant en délai qu'en coût, des procédures actuelles.

Le département développement urbain, utilisateur principal de ces prestations, souhaite donc mettre en place des marchés d'études à bons de commande par la voie d'une consultation globale, afin d'obtenir le meilleur rapport prestation-coût et d'assurer la souplesse et la rapidité des commandes.

Cinq domaines ont été recensés :

- études d'habitat et d'immobilier d'entreprise ;
- expertise commerciale ;
- études d'impact ;
- études techniques ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces marchés d'études à bons de commande seraient conclus pour une durée ferme allant de la date de leur notification au 31 décembre de la même année. Ils pourraient être reconduits deux fois une année et une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de leur notification.

Les prestations pourraient être traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 273, 275, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Dans chaque domaine, il pourrait être attribué plusieurs marchés selon la répartition suivante :

- études d'habitat et d'immobilier d'entreprise (deux lots) :
lot 1 : habitat : cinq marchés maximum
lot 2 : immobilier d'entreprise : huit marchés maximum
- expertise commerciale : dix marchés maximum
- études d'impact : douze marchés maximum
- études techniques : vingt marchés maximum
- assistance à maîtrise d'ouvrage : quinze marchés maximum

Les marchés seraient gérés par la direction financière et administrative du département développement urbain.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 16 mars 1998 ;

B - Propose d'accepter la présente procédure, de l'autoriser à signer les marchés et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, enfin de fixer le mode de dévolution des prestations et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 273, 275, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la présente procédure.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273, 275, 298 bis à 300 bis, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets des services communautaires utilisateurs - exercices 1998, 1999, 2000 et 2001 - diverses imputations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,